

## Les pièces à fournir

Pour faire votre demande d'aide, rendez-vous sur votre compte **A'tout**



- La **facture d'achat acquittée** du récupérateur et de ses accessoires, au nom du demandeur. Un équipement acquis avant le 2 mai 2024, date officielle de début du dispositif, ne pourra pas être subventionné.



- Les **photos** de votre installation :

### Avant travaux :

- une vue d'ensemble de la façade concernée.
- la descente de gouttière à déconnecter et sa connexion au réseau collectif d'eaux pluviales.
- la zone végétalisée où vous redirez le trop-plein du récupérateur.

### Après travaux :

- le récupérateur et l'évacuation du trop-plein vers le jardin.



- Un **RIB** du compte du demandeur sur lequel sera versée la subvention.

## Les questions à se poser avant

- Quelle **quantité d'eau** puis-je récupérer ?
- Comment **déconnecter ma gouttière** du réseau ?
- Où **infiltrer** le trop-plein de ma cuve ?

Tous nos conseils sur [angersloiremetropole.fr/recuperateur-eau](https://angersloiremetropole.fr/recuperateur-eau)

Une question ? Contactez-nous : [pluvial.dea@angersloiremetropole.fr](mailto:pluvial.dea@angersloiremetropole.fr)



# Aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau

**Jusqu'à 360 € remboursés.**

Angers Loire Métropole vous soutient pour une meilleure gestion de l'eau.



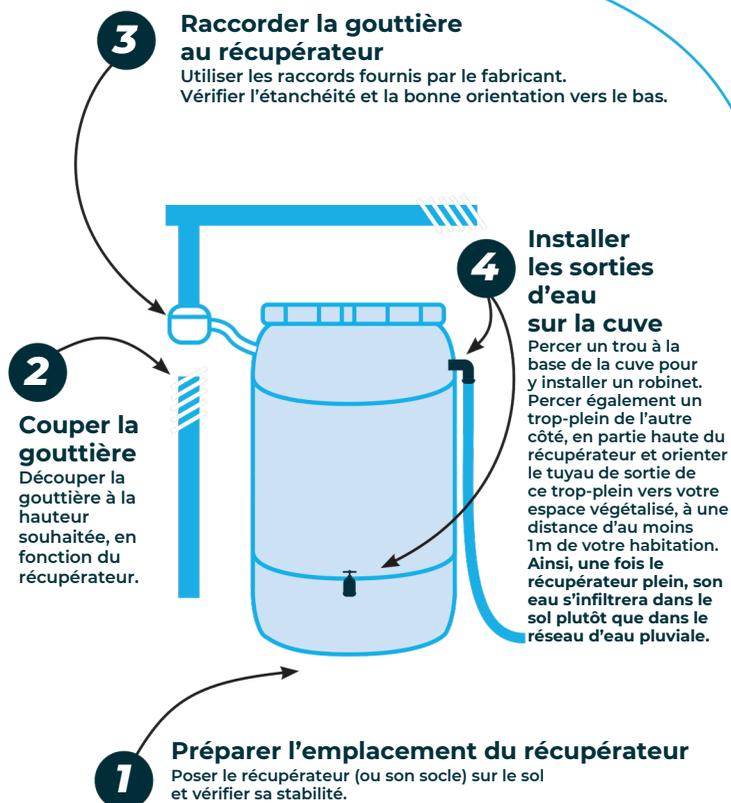
## Rendre l'eau à la terre

En permettant à l'eau de pluie de s'infiltrer directement dans mon terrain, je contribue à :

- ♣ Favoriser la recharge des nappes phréatiques ;
- ♣ Limiter l'engorgement du réseau d'eau pluviale et les risques d'inondation en cas de fortes pluies.

Angers Loire Métropole accompagne les habitants dans cette démarche et propose une aide à l'achat d'un récupérateur d'eau installé sur une gouttière à déconnecter définitivement du réseau collectif d'eaux pluviales.

## Je déconnecte ma gouttière



## Le montant de l'aide

Montant plafonné à 80% du prix d'achat

Cette subvention sera accordée jusqu'à épuisement du budget alloué et au plus tard le 31 décembre 2025.



## Les conditions d'obtention

- ☑ Être propriétaire d'un logement dans l'une des communes d'Angers Loire Métropole ;
- ☑ Acheter un récupérateur d'eau de pluie neuf, d'une capacité minimale de 200 l ;
- ☑ Déconnecter définitivement sa gouttière du réseau collectif public d'eaux pluviales (dans la limite de deux gouttières par logement) ;
- ☑ Permettre au trop-plein du récupérateur d'eau de retourner dans son jardin ;
- ☑ Ne pas bénéficier de l'aide financière d'un autre organisme.